

PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à vingt heures dix, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 avril 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Le Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY.

Absent Excusé :

Secrétaire de séance : Florian LAFRESNAYE.

DEMANDE D'AJOUT D'UN ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un ordre du jour concernant une demande de subvention auprès des amendes de police pour le projet de sécurisation routière du village qui sera évoqué en fin de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. le Maire à ajouter l'ordre du jour qui sera évoqué en fin de séance.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

M. Le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024 tel qu'il est rédigé.

DELIBERATION REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR UN MEMBRE DU CONSEIL DES SAGES

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer à la Fédération des Villes et des Conseils des Sages (FVCS) le 9 septembre 2021. Un congrès de la FVCS a lieu tous les ans. Un membre validé en conseil municipal le 7 octobre 2021 se rend tous les ans à ce congrès afin de représenter notre commune. Ce déplacement engendre des frais de déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés accepte d'autoriser le remboursement des frais de déplacement en fonction de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié au 1^{er} janvier 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Catégories	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Les remboursements se feront uniquement sur présentation de justificatifs et dans la limite de 200 €.

DEVIS PROJET 2024

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal divers devis pour différents projets 2024 au sein de la Commune :

❖ Terrassement du hangar communal :

- SAVATTIER TP : 5 990,82 € TTC.
- LVTP: 3 360,84 € TTC.
- LECOMTE Nicolas: 7 168,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de la société LVTP pour un montant de 3 360,84 € TTC.

❖ Réfection des gouttières de l'agence postale :

- GUILMIN Régis: 5 575,30 € TTC.
- SAVATTIER Maxime: 6 139,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de la société GUILMIN Régis pour un montant de 5 575,30 € TTC.

❖ Réfection des gouttières de la boulangerie :

- GUILMIN Régis: 2 165,70 € TTC.
- SAVATTIER Maxime: 2 858,14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de la société GUILMIN Régis pour un montant de 2 165,70 € TTC.

❖ Reprise de 35 tombes pleine terre :

- GOUZENES: 8 735,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise (8 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE) M. le Maire à signer le devis de l'entreprise GOUZENES pour un montant de 8 735,00 € TTC.

❖ Nettoyeur Haute Pression :

- EQUIP'JARDIN: 2 181,60 € TTC.
- SETIN: 2 410,80 € TTC.
- LAMBERT : 2 813,74 € TTC.
- LOXAM : 1 146,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise (8 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE) M. le Maire à signer le devis de l'entreprise LOXAM pour un montant de 1 146,00 € TTC.

❖ Souffleur de feuilles à dos:

- EQUIP'JARDIN: 755,65 € TTC.
- LAMBERT: 852,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de l'entreprise EQUIP'JARDIN pour un montant de 755,65 € TTC.

ELECTION D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,

Vu l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

M. Le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune (article R.7 du Code électoral).

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,

- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire.

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, est composée de 3 membres dont « Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ». La Commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Suite à la démission du suppléant du référent de la commission de contrôle des listes électorales, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant.

M. Le Maire demande qui est volontaire pour être suppléant du référent de cette commission.

M. Mohammed KHARMOUDY se porte volontaire pour être suppléant.

Le Conseil Municipal, élit à l'unanimité des présents et représentés M. Mohammed KHARMOUDY au poste de suppléant de Monsieur Michel HUREAU à la commission de contrôle des listes électorales.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES AMENDES DE POLICE CONCERNANT LE PROJET DE SECURISATION ROUTIERE DU VILLAGE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet concernant la sécurisation routière du village a été retenu pour cette année 2024.

Pour réaliser ce projet la Commune de Vancé peut prétendre à une subvention auprès des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés autorise la Commune de Vancé à faire cette démarche.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Tableau des permanences pour les élections Européennes du dimanche 9 juin 2024.
- Augmentation de la tarification 2024 du service urbanisme (de 4,55 € à 4,75 €).
- Passage du tour auto 2024 le mardi 23 avril 2024 vers 15h00 sur la Commune D 34 / D 66.
- Point sur les commissions:
 - Voirie: prévoir l'enrochement au lieu-dit Le Pont et au Lavoir.
 - Environnement: réunion publique sur "l'eau utile à tous, droits et devoirs des riverains" le jeudi 20 juin 2024.
 - Culture: rappelle le concours photo le 1er juin à 11h00 et propose de réaliser un feuillet pour le bulletin en milieu d'année.

La séance est levée à 21 heures 34.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 6 juin 2024 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.

